

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

2016/417 /D/ARMP/du 20 JUIN 2016

Constatant la composition de la Commission ad hoc chargée de
la catégorisation des prestataires dans le secteur du Bâtiment et
des Travaux Publics

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2006/012 du 29 décembre 2006 fixant le régime général des contrats de partenariat ;
Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/496 du 31 octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°16/PM du 01 février 2016 fixant les modalités de catégorisation des prestataires dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: En application des dispositions de l'arrêté n°16/PM du 01 février 2016 susvisé, la composition de la Commission ad hoc chargée de la catégorisation des prestataires dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics est constatée comme suit:

Président : M. MOUMBAIN MATAPIT Isofa

Membres : Mme AMBASSA BALLA Mariannick G. (Représentant MINPMEESA)

MM. - NOUMOU Alexandre (Représentant MINTP)

- OMBOLO Placide (Représentant MINHDU)

- TA Bernard (Représentant MINMAP)

- NOLACK LAPA Patrice (Représentant MINFI/DGI)

- NGAKETCHA TADOUM Jean Marie (Représentant ARMP)

- AMANA EBODE (Représentant CONAROUTE)

- 01 Représentant alternatif des organisations socioprofessionnelles du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics désigné par le Président de la Commission ad hoc sur la base d'une liste dressée par le Directeur Général de l'ARMP.

ARTICLE 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 20 JUIN 2016

LE DIRECTEUR GENERAL,

Joseph NGO

